

UNDT/2016/117, Auda

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal n'a trouvé aucune preuve d'une promesse expresse écrite suffisante pour soutenir une attente légitime de renouvellement de la nomination. Le Tribunal a également constaté que la raison donnée pour la décision était suffisamment étayée par le poids des preuves crédibles. Le demandeur n'a pas rempli le fardeau de prouver que la décision était motivée par les préjugés, les préjugés ou la discrimination.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la non-renouvellement de sa nomination, soumettant qu'il avait une attente légitime de renouvellement basée sur une promesse expresse de la part du sous-secrétaire général, du ministère de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il a également soutenu que la raison donnée pour la décision - qu'il avait achevé le projet auquel il a été affecté - n'a pas été soutenu par les faits et que la décision était motivée par les préjugés, les préjugés et la discrimination.

Principe(s) Juridique(s)

Notification d'une décision administrative: des délais existent dans le système d'administration de la justice pour des raisons de certitude et l'élimination rapide des litiges. L'expiration du délai énoncé dans la règle 11.2 (c) du personnel éteint le droit d'un membre du personnel de soumettre une demande d'évaluation de la gestion, et donc de contester une décision devant le Tribunal des litiges. Dans un cas tel que celui actuel, dans lequel La notification d'une décision a été fournie par écrit après que le demandeur a été verbalement informé de la décision, le tribunal considère que l'approche correcte consiste à s'appuyer sur la date de cette notification écrite pour le calcul du délai de demande d'évaluation de la gestion (voir

Chollet UNDT / 2015/105, par. 40, où une approche similaire a été adoptée). Dans ces circonstances, et compte tenu des faits de cette affaire, je soutiens que lorsqu'il existe une notification écrite d'une décision, dont la réception est exprimée expressément , Ce sera la date de notification aux fins du délai pour demander l'évaluation de la gestion, car une décision écrite est formelle et généralement claire et définitive. Cela permet aux deux parties dans une affaire de procéder avec certitude. Il ne doit pas être basé sur une simple affirmation verbale, mais sur un engagement ferme envers le renouvellement révélé par les circonstances de l'affaire »(Abdalla 2011-UNAT-138, par. 24; Munir 2015-UNAT-522, par. 24). Le tribunal a constaté que, en considérant le cas du requérant dans la lumière la plus favorable à sa position, aucune preuve d'une promesse expresse ou d'un engagement ferme a été faite par écrit. Le fait que le Tribunal s'est appuyé sur Kacan 2015-UNAT-582 pour constater qu'en l'absence d'une promesse expresse de renouvellement de la nomination, et n'ayant pas établi de motifs ou de discrimination inappropriés, la décision de ne pas renouveler la nomination à durée du personnel était à terme Un exercice légitime de la discrétion de l'administration, sur la base des réalités opérationnelles du bureau concerné et du fait que les services du membre du personnel n'étaient plus nécessaires. Considérations Le tribunal a constaté que le requérant n'avait pas rempli son fardeau de prouver que le non-renouvellement de sa nomination était Moti Ved par les préjugés, les préjugés, la discrimination ou d'autres considérations étrangères dans la mesure où les commentaires formulés dans son évaluation de la performance par l'USG / DGACM n'étaient pas suffisants pour établir un motif inapproprié, et les allégations concernant le retard dans la création d'un plan de travail pour le demandeur.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Auda

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2015/66

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

26 Aoû 2016

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Préjugés/favoritisme

Non-renouvellement

Motif(s)

Cessation de service

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2014/1

Statut du personnel

- Disposition 11

TCNU Statut

- Article 8

Jugements Connexes

2012-UNAT-273